

Fiche mise à jour le :
19/08/2015



Fiche de Joptimiz.com ,
Toutes vos réponses patrimoniales en ligne

Investir dans des FCPI

Pourquoi ?

Bénéficier d'une réduction d'impôt IR en achetant des parts de FCPI
Diversifier ses investissements

Caractéristiques

Le FCPI est un produit d'épargne publique bénéficiant d'avantages particulièrement attrayants pour les particuliers.

C'est une variété de fonds communs de placement à risque (FCPR) dont l'actif est constitué pour 70% au moins de titres dans de sociétés non cotées considérées comme « innovantes » ou qui consacrent en moyenne sur trois ans plus du tiers de leur chiffre d'affaires à des dépenses de recherche et développement.

L'actif du fond peut être composé de 20 % par des titres cotés sur un marché réglementé européen et dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros.

Les personnes qui investissent dans ces fonds bénéficient d'une réduction au titre de l'impôt sur le revenu et au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Régime fiscal

Dès lors que les conditions requises à l'application du régime sont présentes, l'acquéreur bénéficiera des avantages fiscaux énumérés ci-dessous :

Réduction d'impôt sur le revenu :

Les souscriptions aux FCPI et aux FIP ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu calculée sur le montant des versements réalisés retenus dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune au taux de :

- 18 % en principe, réduction qui passe à 25% en 2018.
- 38 % pour les FIP Corse,
- 42 % pour les FIP OM.

Exonération des produits (sommes ou valeurs) auxquels donnent droit les parts de FCPI :

Exonération d'impôt sur le revenu des produits (impôt principal), pendant et après le délai de 5 ans.
Dans tous les cas, les produits des parts supportent lors de leur répartition les prélèvements sociaux.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Exonération des plus-values de cession :

Les plus-values éventuellement dégagées lors de la cession de parts après expiration de la période de conservation seront exonérée d'impôt sur le revenu.

Qu'elles soient ou non soumises à l'impôt sur le revenu, les plus-values réalisées lors de la cession de parts sont soumises aux prélèvements sociaux.

Réduction d'ISF (n'est plus applicable à partir de 2018 avec la fin de l'ISF) :

L'investissement dans des parts de FIP ou de FCPI peut vous permettre également de faire des économies substantielles en matière d'ISF à condition que l'actif de ces fonds soit constitué au moins à hauteur de 70 % de titres de sociétés remplissant les conditions pour être éligibles à la réduction d'ISF au titre de l'investissement dans les PME, et d'au minimum 40 % de titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés respectant les conditions d'éligibilité au quota de 70 % pour les FCPI constitués à compter du 1er janvier 2014.

Cette réduction est égale à 50% des sommes réinvesties dans la limite d'un plafond de 18 000 €

Remarque : la réduction d'ISF est en tout état de cause limitée à la quote-part des sommes réinvesties par le FCPI dans des PME éligibles à la réduction d'ISF.

Conditions relatives aux acquéreurs de parts de FCPI :

Pour pouvoir bénéficier du régime de faveur des FCPI, les acquéreurs de parts de FCPI, fiscalement domiciliés en France, doivent :

- S'engager à conserver les parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription ;
- Ne pas détenir directement ou indirectement, dans les 5 années précédant la souscription, personnellement ou avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, plus de 10 % des parts du fonds ni plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.
-

Incidence du manquement à l'une des conditions relatives à l'acheteur :

Si l'une des conditions cesse d'être remplie, la réduction et les éventuelles exonérations d'impôt seront remises en cause (de plus s'ajoute l'éventuelle taxation de la plus-value de cession).

Ainsi la cession ou le rachat d'une partie des parts de FCPI dans le délai de cinq ans de leur souscription entraîne la remise en cause de la totalité de la réduction d'impôt, sauf lorsque cette cession résulte :

du décès du porteur, de son conjoint ou du partenaire de PACS ;

de l'invalidité du porteur, de son conjoint ou partenaire de PACS (2ème ou 3ème catégorie de la Sécurité Sociale) ;

- du licenciement du porteur, de son conjoint ou partenaire de PACS.
- du départ à la retraite du souscripteur.

Plafonnement des niches fiscales

La réduction d'impôt sur le revenu entre dans le champ d'application du plafonnement des niches fiscales. Ce dispositif limite l'avantage fiscal procuré par un certain nombre de réductions ou de crédits d'impôt à 10.000 euros.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com